

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 76

Pouvoirs : 8

Membres votants : 84

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : (à l'ouverture de séance) Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Bernard AUBRY, Christian BAISSÉ, Caroline BEAUMONT, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Guillaume BOULAYE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Le procès-verbal du 4 Avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 67/2023 : Modification statutaire – changement de siège

Pour rappel, le conseil communautaire a délibéré le 29 novembre 2018 afin de confier à la SHEMA une concession d'aménagement pour la reconversion de la friche Roger Gallet et Yves Saint Laurent sis sur la ZI de la Route de Broglie à Bernay.

La concession d'aménagement porte en partie sur la restructuration d'une zone tertiaire d'environ 2500 m² pour y implanter le futur siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie à horizon du 01 octobre 2023.

La modification du siège qui est inscrit à l'article 2 des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, les communes membres de l'EPCI doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue pour la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

A l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **MODIFIE** comme suit les statuts de la communauté de communes :

« Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Bernay (27300), **1025 route de Broglie »**

✓ **SOLLICITE** les communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.

✓ **PRECISE** que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	8	84	0	84	0	84

Délibération n° 68/2023 : Désignation d'un représentant titulaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Mission Locale Ouest de l'Eure

Il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame PERRET Nathalie pour représenter l'Intercom de Bernay Terres de Normandie à la Mission Locale Ouest de l'Eure suite à sa démission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Mission Locale Ouest de l'Eure relatif à la composition de son conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation qui ne le requière pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE Madame PREYRE Françoise titulaire** représentante de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger à la Mission Locale Ouest de l'Eure.

Titulaires :

- ✓ Monsieur DELAMARE Frédéric
- ✓ Madame VAGNER Marie-Lyne
- ✓ Madame PREYRE Françoise

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	8	85	0	85	0	85

Délibération n° 69/2023 : Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique, adhésion à la compétence "Services et outils numériques" et désignation de représentants aux compétences "Services et outils numériques » et "Aménagement numérique".

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la

transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion à la compétence "Services et outils numériques" au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite. Le montant 2024 sera adopté au cours du dernier trimestre.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5.1.2 et 5.1.2.1 des statuts, le nombre de représentants au titre de la compétence "Services et outils numériques" est le même que pour l'adhésion à la compétence "Aménagement numérique".

Pour rappel par délibération n° 03/2022 en date du 1^{er} février 2022, les délégués siégeant au sein d'Eure Normandie Numérique sont les suivants :

Titulaires :

1. Monsieur BOULAYE Guillaume
2. Monsieur DELAMARE Frédéric
3. Monsieur GEORGES Claude
4. Madame PREYRE Françoise

Suppléants :

1. Monsieur PIQUENOT Olivier
2. Monsieur LECOQ Didier
3. Monsieur SEYS Nicolas
4. Monsieur PLENECASSAGNE Jean

Compte tenu de l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à ladite compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la modification statutaire d'Eure Normandie Numérique ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- ✓ **ADOpte** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- ✓ **S'ENGAGE** à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- ✓ **DIT QUE**, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- ✓ **DESIGNE** comme représentants au sein de la compétence "**services et outils numériques**"

Titulaires :

1. Monsieur Frédéric DELAMARE
2. Madame Françoise PREYRE

Suppléants :

1. Monsieur Olivier PIQUENOT
2. Monsieur Didier LECOQ

- ✓ **DESIGNE** comme représentants au sein de la compétence "**Aménagement numérique**".

Titulaires :

1. Monsieur Guillaume BOULAYE
2. Monsieur Claude GEORGES

Suppléants :

1. Monsieur Nicolas SEYS
2. Monsieur Jean PLENECASSAGNE

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Madame Françoise CANU : « Qui va payer les 80 centimes ? »

Monsieur le Président : « C'est la collectivité depuis notre adhésion à Eure Normandie Numérique. Le but à atteindre c'est que les redevances que nous allons toucher sur les exploitants, c'est-à-dire que jusqu'à maintenant nous avons dépensé un peu plus de 200 millions pour installer la fibre, demain nous espérons capter à peu près 180 millions d'exploitations sur les 20 ans à venir. L'idée c'est que cet argent serve au déploiement des usages et que nous arrêtons justement cette cotisation des collectivités. »

Monsieur Georges MEZIERE : « Il y a l'adhésion de l'Intercom mais est-ce que les communes doivent prendre une délibération pour adhérer et bénéficier des services et à quel tarif ? »

Monsieur le Président : « Oui, il faut prendre une délibération mais l'adhésion est gratuite pour les communes en attendant d'avoir cette redevance. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Quand devons-nous prendre cette délibération en conseil municipal ? »

Monsieur le Président : « Pour le moment, nous sommes sur un panel de communes tests, mais je pense que ce sera avant la fin de l'année. Il y a aussi une question de représentativité des communes au sein du syndicat car désormais il n'y a pas seulement les collectivités intercommunales mais aussi les communes. Il faudra donc élire un collège composé de 7 personnes et au moment de cette élection, nous solliciterons les communes pour adhérer. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 70/2023 : Décision modificative n°1 budget Principal IBTN Exercice 2023

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Le budget principal M14 de l'IBTN a été voté le 4 avril 2023,

- Une omission a été constatée au niveau du service transport, les compensations financières versées par la Région qui transitent par le budget principal pour être reversée au budget régie des transports n'ont pas été inscrites ; Ainsi une somme de 460 474 € HT est portée sur la présente Décision Modificative en dépense au compte 678 et en recette au compte 7788.
- Concernant le budget annexe déchets ménagers, les charges salariales ont bien été prévues sur le budget annexe, cependant les 3 premiers mois ont été payés sur le budget principal en raison d'une problématique URSSAF ; Ainsi il est prévu le remboursement par le budget Déchets Ménagers de ces 3 mois de salaires pour un montant de 110 000 € porté en recette à l'article 70872 équilibré par la dépense au chapitre 012.
- Pour le service GEMAPI, une Enveloppe travaux RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) votée pour un montant estimé à 75 000 € avec des recettes initiales prévues à 60 000 € correspondant à 80% d'aide de l'AESN. Après l'appel d'offre issu du marché n°23-27630 (2023/008) « Travaux de restauration de la continuité écologique de la Charentonne au droit de l'ouvrage ROE37221 », le montant du projet est de 84 677 € auquel 10% d'aléas liés à l'évacuation de matériaux excédentaires sur le chantier sont à ajouter. Soit un total de 93 145 €. Il est donc nécessaire d'augmenter les dépenses de 18 145 € à l'article 458106 ce qui porte les crédits pour cette opération à un total de 93 145 €. Les recettes sont aussi modifiées avec un budget 2023 initial prévu à 60 000 € correspondant à 80% d'aide, recalculé avec un taux d'aide supérieur au prévisionnel grâce au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de l'Agence de l'eau. L'équilibre est donc proposé avec l'augmentation des recettes de 18 145 € à l'article 458206, soit un total de 78 145 €.

Ainsi la présente décision modificative est présentée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **ADOpte la Décision modificative N°1 du budget Principal IBTN présenté comme suit :**

D/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mt	Vote	Libellé	Montant
Investissement											
D	I	PAYSA	831	458106	4581	AQUA	GEMAPI	N	R	TRAVAUX RCE	18 145,00
										total dépenses investissement	18 145,00
R	I	PAYSA	831	458206	4582	AQUA	GEMAPI	N	R	TRAVAUX RCE	18 145,00
										total recettes investissement	18 145,00
Fonctionnement											
D	F	SERVU	812	64111	012	DECH		N	R	RÉMUNÉRATION PRINCIPAL	78 000,00
D	F	SERVU	812	6451	012	DECH		N	R	COTISATIONS À L U.R.S.S.A	32 000,00
D	F	TRANS	252	678	67	SUBV		O	R	AUTRES CHARGES EXCEPT	460 474,00
										total dépenses Fonctionnement	570 474,00
R	F	SERVU	812	70872	70	DECH		N	R	PAR LES BUDGETS ANNEXE	110 000,00
R	F	TRANS	252	7788	77	SUBV		O	R	PRODUITS EXCEPTIONNELS	460 474,00
										total recettes Fonctionnement	570 474,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 71/2023 : Décision modificative n°1 budget annexe Assainissement non collectif – Exercice 2023

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Le budget annexe Assainissement non collectif a été voté le 4 avril 2023,
Dans le cadre d'un dysfonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif réhabilitée sous maîtrise d'ouvrage publique, un protocole d'accord a été rédigé et signé en date du 28 Novembre 2022.

Le protocole transactionnel marque l'extinction du contentieux opposant le SPANC de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la société LP Ouest.

Il a été acté le versement de la somme de 8 600 € à l'entreprise LP OUEST correspondant au paiement de la dernière facture.

S'agissant d'une « ancienne » opération il n'a pas été prévu au budget 2023 de crédits, il est donc proposé la modification suivante, à la section d'investissement :

DI Compte 458101 : + 8 600,00 €

DI Compte 458103 : - 8 600,00 €

Ainsi la présente décision modificative est présentée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte la Décision modificative N°1 du budget annexe « Assainissement non collectif » présenté comme suit :**

D/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	HT	Mt	Libellé	Montant	
D	I	SERVU	922	458101		4581	SPAN	N	R	OPERATION AVANT 2018	8 600,00
D	I	SERVU	922	458103		4581	SPAN	N	R	TRAVAUX DE REHAB ANC	-8 600,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 72/2023 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade ;

Filière administrative :

Dans le cadre du renouvellement de deux agents contractuels jusqu'alors sur des contrats d'accroissement temporaire d'activités, il est nécessaire de créer et pourvoir un poste d'adjoint administratif à temps non complet (31h30) et un à temps complet.

Suite à réussite au concours d'attaché d'un agent contractuel, il est nécessaire de pourvoir un poste vacant et de supprimer un poste d'ingénieur.

Filière technique :

Dans le cadre de la mise en stage préalable à la titularisation de deux techniciens contractuels, il est nécessaire de rendre vacants deux postes de ce grade et de pourvoir deux postes d'adjoints techniques.

Suite à la modification des horaires du circuit de transport scolaire de la ligne BRI 30, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'une accompagnatrice scolaire, adjoint technique, de 6h27 à 7h06.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les postes au 1^{er} juin 2023 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2023**

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	26	3	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	0	4	0
Rédacteur	14	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	11	0	2	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	1	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	87	5	14	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	2	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0	1	0
Animateur	3	0	0	0
Total filière	8	0	2	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	0	0	2	1
Professeur d'enseignement artistique hors C.	2	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	11	10	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	15	10	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	10	6	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère Cl.	1	0	0	0
Total filière	40	27	9	3
Filière sportive				
Educateur des APS	2	0	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	3	1	1	0
Total filière	5	1	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	52	15	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	1	4	0
Agent de maîtrise	5	0	5	0
Agent de maîtrise principal	2	0	0	0
Technicien	9	1	4	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	7	0	1	0
Ingénieur	4	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	2	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0
Total filière	103	22	26	1
Total	243	55	52	4

Madame Martine GOETHEYN : « Je trouve qu'il y a beaucoup de turnover en ce moment et je m'interroge aussi sur le fait qu'il y a de plus en plus de places libres derrière vous. »

Monsieur le Président : « Je n'ai pas l'impression qu'il y a plus de turnover chez nous qu'ailleurs. Et derrière nous, nous avons une personne en arrêt maladie et en général seuls les directeurs qui ont des délibérations sont présents. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	86	0	86	0	86

Délibération n° 73/2023 : Attribution du marché de préparation de repas en liaison froide

L'actuel marché de préparation et livraison de repas en liaison froide arrive à son terme le 30 juin prochain.

Etant entendu qu'à cette échéance, l'EPCI et le réseau des cuisines centrales et satellites du territoire ne seront pas encore matures pour reprendre en régie la préparation de repas pour les centres de loisirs et le foyer autonomie « Serge Desson », il convient de relancer une consultation.

Aussi, les communes de Beaumont le Roger, Mesnil en Ouche, Barc, Saint Pierre de Salerne, Franqueville et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont décidé de se regrouper pour commander des prestations de préparation et livraison de repas en liaison froide pour les structures péri, extra scolaires, scolaires et résidence autonomie en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le marché à conclure sera passé pour une durée de 24 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations seront mises en œuvre dès le 1er juillet 2023.

Le marché pourra être reconduit par 2 périodes successives de 1 an.

Ainsi, le marché ne peut excéder une durée maximale de 4 ans de date de notification

Toutefois dans l'hypothèse selon laquelle, le réseau de cuisines sera en capacité de se substituer pour préparer les repas des structures précitées, il sera possible de ne pas reconduire les deux périodes reconductibles d'un an chacune.

Ces repas seront à destination des enfants bénéficiaires, du personnel encadrant et des usagers servis dans les structures suivantes :

Structures
Multi-accueil de Beaumont-le-Roger
Accueil de Loisirs et Pôle ados de Beaumont-le-Roger
Restaurant scolaire de Beaumont le Roger
Restaurant scolaire de Barc
Restaurant scolaire de Saint Pierre de Salerne
Regroupement restaurants scolaires de Franqueville/Berthouville
Résidence Autonomie « Serge DESSON »
Micro crèche de Goupillières
Micro crèche de Serquigny
Accueil de Loisirs de Neuville sur Authou
Accueil de Loisirs d'Harcourt
Accueil de Loisirs de Saint Eloi de Fourques
Accueil de Loisirs de la Trinité de Réville
Accueil de loisirs de Mesnil en Ouche

Soit environ **98 000 repas annuels** sous réserve de l'évolution des effectifs et de la création ou du retranchement de structures. A titre indicatif, environ **23 600 goûters et 2800 pique-niques** sont servis annuellement.

En outre, les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande avec un minimum et avec un maximum passé en application des articles R2162-4 et suivants du code de la commande publique. L

Les seuils annuels sont exprimés en quantité et s'élèvent :

- **90 000 repas minimum sur un exercice**
- **125 000 repas maximum sur un exercice**

Soit **360 000** repas minimum sur la durée totale du marché.

Soit **500 000** repas maximum sur la durée totale du marché

Au regard de l'estimation des besoins, la présente consultation a été souscrite sous la forme d'un appel d'offres ouvert, à l'issue de laquelle 2 offres ont été déposées :

➤ **Convivio-EVO SAS – le 04 mai 2023 à 16h27**

Le Château de Bois Himont

76190 BOIS HIMONT

SIREN : 422 873 216

☎ 02 35 95 80 49

➤ **Newrest – le 09 mai 2023 à 16h38**

8 allée Henri Potez

31700 BLAGNAC

SIREN : 351 442 082

☎ 02 35 59 20 10

A l'issue de l'analyse des offres, la société :

**Convivio-EVO SAS
Le Château de Bois Himont
76190 BOIS HIMONT**

a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-2 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-2 et R.2161-2 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 19 mai 2023 ;

Considérant le terme du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide fixé le 30 juin 2023 et la nécessité de relancer une procédure de marchés publics pour satisfaire aux besoins des membres du groupement de commandes en la matière ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** le marché de préparation et livraison de repas en liaison froide
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19/05/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir

**Convivio-EVO SAS
Le Château de Bois Himont
76190 BOIS HIMONT**

Pour les montants des prix unitaires contractuels et dans la limite des seuils annuels exprimés en quantité définis comme suit :

- **90 000 repas minimum sur un exercice**
- **125 000 repas maximum sur un exercice**

Soit **360 000** repas minimum sur la durée totale du marché.

Soit **500 000** repas maximum sur la durée totale du marché

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget du C.I.A.S.

Madame Martine GOETHEYN : « Nous ne voyons pas le montant, c'est un tarif par repas ? Je suppose qu'ils ont des succursales près de chez nous étant donné que le siège social se trouve dans la seine maritime. »

Madame Françoise CANU : « Je faisais partie de la CAO et c'était les mêmes qui délivraient les repas. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Il y a deux structures qui ont répondu à l'appel d'offres et nous nous sommes conformés aux réponses. Nous étions déjà précédemment avec Convivio. Je regrette de ne pas avoir la capacité de fabriquer nous-même nos repas depuis le temps que nous essayons de le faire. C'est extrêmement complexe, il faut déjà que tous les maires s'articulent autour du sujet et articuler les cuisines centrales existantes. Nous avons courant juin, un comité technique avec le bureau qui nous aide à essayer de mettre cela en place et nous aurons courant juillet, un comité de pilotage et j'espère que nous aurons des maires concernés qui seront présents. Monsieur AUBRY était intervenu à un conseil communautaire il y a 4 ans et il ne comprenait pas qu'un système de fabrication de repas avec des produits locaux ne soit mis en place. J'étais persuadé qu'on allait y arriver dans les 2 ans. »

Madame Dominique MABIRE : « Quand on va aux réunions, on tourne en rond, on n'avance pas, tout le monde veut sa part. »

Madame Françoise CANU : « Vous parlez de produits locaux mais êtes vous capable de fournir en produits locaux toutes les collectivités ? J'ai fait l'expérience et on a laissé tomber. Quand vous parlez de cuisine centrale, que devient Menneval qui a sa propre cuisine et son propre cuisinier ? »

Monsieur André ANTHIERENS : « L'intercom a accepté qu'à compter du 1^{er} juillet, les enfants du centre de loisirs de Nassandres sur Risle ne déjeunent plus avec Convivio mais dans le restaurant autonome que nous avons ouvert avec une capacité de 150 à 200 repas. Nous en préparerons environ 60 cet été. J'avais suggéré avec une étude et un travail collectif de rendre service à des collectivités proches. Nous avons aussi un prestataire dans un périmètre de 15 kms qui nous fournit des produits locaux. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Je suis intimement convaincu que nous avons la capacité à fournir en produits locaux toutes les cantines de nos collectivités mais il faut avoir un engagement. Nous avons mis en place la conserverie-légumerie, la conserverie fonctionne mais pas la légumerie.

Madame Françoise CANU : « Je suis allée visiter les Petites Louches et nous avons même demandé au commercial de nous contacter mais si cela ne rentre pas dans nos prix, ce n'est pas possible. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Nous sommes en train d'essayer de définir le prix avec le cabinet et je suis certain que la qualité de nourriture servie à nos enfants aura un plus. Lorsque l'on a des cantines avec des repas de qualité et une satisfaction des élèves et surtout des parents, nous préservons nos effectifs. »

Monsieur Pascal SEJOURNE : « Est-ce qu'il y a d'autres collectivités qui sont sorties du périmètre de restauration collective comme Nassandres sur Risle ?

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Non, il y a que Nassandres. »

Monsieur le Président : « Mon avis sur la question. Effectivement, quand on lance un sujet comme cela c'est toujours très vertueux, on laisse les études faire et à un moment nous faisons les comptes des combattants et entre le départ et l'arrivée il en manque beaucoup. Pour autant, ce qui m'intéresse au final comme tout le monde c'est que nos enfants mangent des produits de qualité et s'il faut réorienter comme vient de le proposer Monsieur ANTHIERENS qui est en capacité de fournir comme Menneval, Brionne, Bernay et autres, il n'y a aucun intérêt à faire une méga structure hyper cuisine centrale à l'échelle de l'Intercom s'il y a déjà des solutions plus locales qui peuvent profiter aux voisins, le but sera le même. »

Madame Dominique MABIRE : « C'est difficile aussi de prendre des engagements dans nos communes quand on voit qu'on veut nous fermer des classes, comment pouvons-nous nous projeter ? »

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : « Il est évident que ce que nous faisons avec le syndicat, on regarde les restes, ce que jette les enfants et nous avons des chiffres parfois effarants. Cela prouve deux choses, soit ce n'est pas très bon ou les rations ne sont pas bien adaptées. Nous sommes capables de leur donner de la bonne nourriture dans un département comme le nôtre. Après, je sais qu'il y a un problème de coût mais quelque part, c'est un dossier hyper important. C'est à nous, une intercommunalité comme la nôtre de montrer l'exemple. »

Madame Françoise CANU : « Nous montrons l'exemple à la cantine de Menneval, j'y suis tous les midis, nous mettons moins dans l'assiette au départ et nous faisons plusieurs passages. Je peux vous dire que n'avons pas beaucoup de déchets. Que ce soit centralisé ou pas, si personne n'est là pour surveiller, il y aura toujours autant de déchets. »

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : « Il est vrai que vous faites attention à Menneval on le sait bien. Mais je pense qu'il y a une question de qualité gustative et de rations. C'est faisable et à des coûts raisonnables, il faut peut-être mettre 1€ de plus et alors, n'est-ce pas important pour l'avenir de nos enfants ? »

Monsieur Jean-Noël BONNEVILLE : « Je ne suis pas d'accord de mettre 1€ de plus, n'oublions pas que nous avons de plus en plus d'impayés pour la cantine. Le prix, il faut le serrer, cela ne veut pas dire qu'il faut jouer sur la qualité des repas mais je ne suis pas d'accord pour mettre 1€ de plus. Il faut être raisonnable sur le prix, il ne faut pas oublier que maintenant la fin du mois est le 15, c'est de plus en plus dur, il faut arrêter de dire, il faut augmenter. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Oui, tout à fait. Il faut jouer sur l'approche des menus, il faut des menus appétant. Nous avons mis des tables de tri dans quelques cantines et nous savons que la qualité des menus fait le volume des déchets. »

Question d'une élue : « Actuellement, nous sommes livrés par Newrest et nous sommes satisfaits et donc je regrette qu'il n'est pas été retenu. »

Monsieur le Président : « C'est la loi des marchés, ce n'est pas au bon vouloir du Président ni de l'assemblée. »

Madame Françoise CANU : « A la commission d'appels d'offres, il y avait deux maires qui travaillent avec Convivio et ils étaient très satisfaits. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Je n'ai rien contre Convivio mais ce qui me gêne c'est que les produits de fabrication sont produits en seine maritime et j'aimerais autant que cela soit produit sur notre territoire. »

Monsieur Bernard AUBRY : « Concernant les impayés, nous avons un changement positif car nous suivons de très près les familles et nous les relançons. Concernant l'expérience avec Newrest ou Convivio, nous avons eu un marché avec Convivio et les deux premières années étaient parfaites mais la troisième c'était la catastrophe. En règle générale, nous les avons tous fait les uns après les autres, on tourne et on revient au premier. J'ai été très mécontent de Convivio et aujourd'hui nous travaillons avec Newrest pour l'école d'Harcourt et Convivio pour le centre de loisirs et cela ne pose pas de problème au niveau des chambres froides ... »

Monsieur Didier LECOQ : « Concernant la lutte entre Convivio et Newrest, je faisais parti de la commission d'appels d'offres et ce qui s'est passé c'est que nous avons très peu de références locales concernant Newrest pour mieux connaître la société. »

Monsieur le Président : « En dehors de la notation bien évidemment. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	7	80	1	79

Délibération n° 74/2023 : Attribution du marché (n°23-47671) ayant pour objet la location et/ou l'acquisition ainsi que la maintenance de photocopieurs multifonctions neufs (groupement de commandes)

L'intercom Bernay Terres de Normandie souhaite mettre en place un marché relatif à la location / acquisition sur 5 ans, de matériel de reprographie pour le fonctionnement de ses services.

Le précédent marché conclu en 2018 avait pour objectif d'harmoniser et de regrouper l'ensemble des contrats existants sur une date de fin unique. L'objectif principal de ce nouvel appel d'offres est d'obtenir des prix plus attractifs engendrés par l'effet de levier de commandes groupées et massifiées engendrant de facto des économies d'échelle.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 07/04/2023, pour une remise des offres fixée au 10 mai 2023 à 14h00. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2124.1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire sans seuil minimum et avec seuil maximum : 1 000 000 euros HT (soit 1 200 000 euros TTC).

Le présent marché a été instruit et conclu dans le cadre du groupement de commandes permanent piloté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis :

- TCGO SAS ;
- RICOH FRANCE SAS ;
- SHARP BUSINESS SYSTEMS France ;

Au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19/05/2023 à 09h00, a décidé d'attribuer ledit marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

RICOH France SAS

Parc Icade Paris Orly Rungis
94150 RUNGIS
France
SIRET : 33762184100903
Tél : 01 56 72 30 10
Fax : 01.56.72.39.97

Le présent marché est conclu pour une durée de 60 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** le marché ayant pour objet la location et/ou l'achat ainsi que la maintenance de photocopieurs multifonctions neufs ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19/05/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

RICOH France SAS

Parc Icade Paris Orly Rungis
94150 RUNGIS
France
SIRET : 33762184100903
Tél : 01 56 72 30 10
Fax : 01.56.72.39.97

Pour un montant maximum de 1 000 000 euros HT (soit 1 200 000 euros TTC).

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce marché ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Madame Martine GOETHEYN : « Je trouve que 60 mois ça fait long. »

Madame Myriam DUTEIL : « C'est ce qui permet d'avoir des bons marchés. Au moment de la fusion, nous avons hérité d'une multiplicité de contrats avec une multiplicité d'opérateurs ce qui permettait très difficilement d'avoir un effet masse pour avoir des bons tarifs. Aujourd'hui, nous sommes en capacité de lancer un marché auprès d'un seul et même prestataire. »

Monsieur le Président : « Les 5 ans correspondent à la durée d'amortissement du matériel. »

Madame Françoise PREYRE : « Quel est le prix de la copie ? »

Madame Myriam DUTEIL : « Aujourd'hui, nous avons un coût annuel d'impression en noir et blanc de 2 280 € et 26 000 € pour l'impression en couleur. Faire des économies sur le matériel c'est bien mais sur l'usage c'est mieux. »

Monsieur Bernard AUBRY : « Il y a combien de photocopieurs ? »

Madame Myriam DUTEIL : « Nous parlons de 40 photocopieurs. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 75/2023 : Abrogation délibération n°210/2021 - Vente des parcelles - ZAC Maison Rouge – SCI MAKI

La vente des parcelles YB41 et YB42 a été validée par la délibération n° 210/2021, à la SCI MAKI.

En février 2023, M. Bossey Amaury, dirigeant de la SCI, a informé l'IBTN qu'il souhaitait se désengager de l'achat des parcelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 03 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** d'abroger la délibération n°210/2021, rendant ainsi les parcelles YB41 et YB42 de nouveau disponibles à l'acquisition.

Madame Martine GOETHEYN : « Il y avait une entreprise qui devait faire de la location de gros matériels, avez-vous des informations concernant l'implantation de cette entreprise ? »

Monsieur Louis CHOAIN : « Cette entreprise nous soumet à différents rebondissements. Ils nous ont exposé les mêmes difficultés que la SCI MAKI. Sur l'entrefaite, nous avons un candidat auquel nous allons proposer ladite parcelle sur la zone de Maison Rouge. Entre deux, l'entreprise est revenue vers nous pour nous dire que les choses s'étaient arrangées et qu'elle était toujours prête à acquérir. Nous sommes en difficulté, puisque nous avons deux acquéreurs pour la même parcelle. Nous sommes en train de traiter le sujet ça va se régler. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 76/2023 : Vente de parcelles sur la zone de Maison Rouge – SCI OBI

La société Skytronic, filiale de Diag-Engine, déjà implantée sur la zone de Maison Rouge, souhaite acquérir les parcelles YB41 et YB42 via sa SCI.

Cet achat permettrait l'implantation d'un bâtiment de 400m² pour accueillir une activité spécialisée dans le développement de module électronique embarqué automobile et moto.

Cela permettrait également de développer un système d'injection à hydrogène et module de sécurité active.

L'embauche de deux personnes est prévue d'ici la fin de l'année afin d'assurer le développement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu l'avis des domaines du 21 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** de vendre à la SCI OBI, 6 rue du clos germaine 27800 Neuville-sur-Authou, ou à toute autre entité juridique désignée par M. Varnier, responsable légal, les parcelles cadastrées section YB41 et YB42 située sur la ZAE de Maison Rouge, à Bosrobert, d'une superficie totale de 2083 m² au prix de 39 577 euros HT, soit 19 euros HT / m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Louis Choain, pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 77/2023 : Acquisition de parcelles à vocation économique à Monsieur Garnier et à Madame Delavoye Thérèse

L'activité économique, au travers de l'implantation de plusieurs entreprises sur la zone de Maison Rouge, se développe.

Monsieur Garnier Auguste et Madame Delavoye Thérèse sont propriétaires des parcelles cadastrées YB 15, YD 2, 3, YC 6 et 7, qu'ils souhaitent céder à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est proposé d'acheter les parcelles YB 15, YD 2, 3, YC 6 et 7 à Monsieur Garnier et à Madame Delavoye pour permettre l'extension de la zone de Maison Rouge au prix de 5 € HT/m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 4 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **ACTE** l'acquisition des parcelles suivantes :

- YB 15, d'une superficie de 32 732 m² à 5 € HT m², soit 163 660 € HT
- YD 2 d'une superficie de 10 200 m² à 5 € HT m², soit 51 000 € HT
- YD 3 d'une superficie de 12 898 m² à 5 € HT m², soit 64 490 € HT
- YC 6 d'une superficie de 4 061 m² à 5 € HT m², soit 20 305 € HT
- YC 7, d'une superficie de 4 701 m² à 5 € HT m² soit 23 505 € HT

Le montant total de l'acquisition s'élève à 322 960 € HT.

Madame Martine GOETHEYN : « Il y a beaucoup d'achats et de ventes, est-ce que vous avez une idée du bénéfice après avoir bien évidemment déduit les travaux de voirie, de réseaux ... ?

Monsieur Louis CHOAIN : « Je ne pense pas que l'on puisse parler de bénéfice. Lors du vote du budget, il a été validé la compensation du déficit notamment sur la zone de Maison Rouge pour la somme de 800 000 € auquel il faudra adjoindre les différents travaux mineurs mais nécessaires pour rendre cette vente effective. Globalement, nous rééquilibrons le budget de la zone. Tout en sachant que nous n'avions pas prévu la constitution de deux bassins de réception des eaux pluviales pour l'ensemble de la zone ainsi que l'accroissement de la capacité de la station d'épuration. Actuellement, il y a une station qui est sommaire, elle convient pour 50 équivalents habitants et au terme de l'installation des différentes entreprises, il faudra que nous refassions une étude pour savoir jusqu'à quel niveau il faut élever la capacité de cette station. Nous allons essayer de faire en sorte d'optimiser au maximum. Nous avons la chance d'avoir cette zone extrêmement attractive et qui crée de l'emploi. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	2	85	1	84

Délibération n° 78/2023 : Acquisition de parcelles à vocation économique aux consorts AVELINE

L'activité économique, au travers de l'implantation de plusieurs entreprises sur la zone de Maison Rouge, se développe.

Mesdames Aveline Annette, Aveline Anne, Chedru et Euxibie sont propriétaires de la parcelle cadastrée YB n°14, qu'elles souhaitent céder à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est proposé d'acheter la parcelle YB 14, à Mesdames Aveline, Chedru et Euxibie pour permettre l'extension de la zone de Maison Rouge au prix de 5 € HT/m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **ACTE** l'acquisition de la parcelle suivante :

- YB 14, d'une superficie de 47 995 m² à 5 € HT m², soit 239 975 € HT

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	2	85	1	84

Délibération n° 79/2023 : Vente de parcelles à vocation économique à l'entreprise EXIA

La société EXIA a sollicité l'IBTN pour construire une plateforme logistique. Il s'agit d'un entrepôt composé de 30 000 m² de cellules logistiques et de 1 000 m² de bureaux.

Cet entrepôt comportera 5 cellules de stockage, 33 quais poids lourds, 12 places destinées aux poids lourds et 180 places pour des véhicules légers.

Le bâtiment sera certifié BREEAM VERY GOOD.

La création de 60 emplois est prévue dès la 1^{ère} année.

Il est proposé de vendre les parcelles YB 14, 15, 13 à la société EXIA au prix de 19 € HT /m².

Les parcelles YB11 (1364 m²) et YB59 (4023m²) à l'état actuel de chemin pourront faire l'objet d'une vente en tout ou partie à EXIA. La surface sera à déterminer avec le géomètre en charge du dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1 ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu les avis des Domaines en date du 17 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

✓ **ACTE** la vente des parcelles suivantes :

- YB 13 d'une surface de 6 591 m² à 19 € HT m², soit 125 229 € HT
- YB 14, d'une surface de 47 995 m² à 19 € HT m², soit 911 905 € HT
- YB 15, d'une surface de 32 732 m² à 19 € HT m², soit 621 908 € HT
- YB11, d'une surface de 1 364 m², en tout ou partie à 19 € HT m², soit 25 916 € HT
- YB 59, d'une surface de 4 023 m², en tout ou partie à 19 € HT m², soit 76 437 € HT

La vente se fera au profit de la société EXIA PRODUCTION, domiciliée au 2 rue de Gribeauval, 75007 Paris.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président Délégué au développement économique, Louis Choain, pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	1	86	0	86

Délibération n° 80/2023 : Complétude vente de parcelle à Perriers la Campagne

Le conseil communautaire du 27 septembre 2022 a validé la vente de parcelles au profit de la société MSCI au travers de la délibération 152/2022 ;

L'acquisition des parcelles sera réalisée par Monsieur Jérôme Hue, Chaudronnier soudeur auquel s'ajoute Madame Sandra Gaffé qui n'était pas initialement partie à la vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu la délibération n°152/2022 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant l'adjonction de Madame Sandra Gaffé comme partie à l'acquisition des parcelles ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

✓ **ACTE** la modification des acquéreurs.

✓ **DECIDE** de compléter la délibération n°152/2022 ;

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président Délégué au développement économique, Louis Choain, pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 81/2023 : Proposition de mise en place d'un bureau de location « éphémère » au centre d'affaires.

Le centre d'affaires, situé 6 ter rue Jacques Philippe Bréant à Bernay, accueille actuellement 13 entreprises.

La délibération 176/2022 a acté l'uniformisation du prix de location à 12 euros HT/m².

La contractualisation se fait au travers d'un bail dérogatoire ou d'un bail commercial.

Afin de répondre à une demande ponctuelle, il est proposé de mettre en location éphémère un bureau, d'une surface de 7,76 m². Celui-ci était auparavant utilisé comme espace de stockage.

La location sera possible à la ½ journée, la journée ou à la semaine, sans obligation de souscrire un bail locatif. Ainsi, l'IBTN s'adapte aux évolutions de travail et aux besoins des entrepreneurs.

Concernant ce bureau il sera proposé aux jours, horaires et tarifs suivants :

Du lundi au vendredi de 9h à 19h

La ½ journée : 25 euros HT

La journée : 50 euros HT soit 6 euros de l'heure

La semaine : 150 euros HT soit 4 euros de l'heure

Une convention de mise à disposition contractualisera la location du bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.5214-16 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE de louer un bureau éphémère aux tarifs présentés ci-dessus à compter du 01 juillet 2023.**

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi qu'à Monsieur Louis CHOAIN, 3^e Vice-président au Développement Economique et Attractivité du territoire.

Madame Françoise PREYRE : « La journée devrait être un peu moins chère que la demi-journée. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 82/2023 : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Menneval – Zone des Granges

Au vu de la vétusté du centre aquatique André Perrée situé à Bernay qui pourrait conduire à sa fermeture proche (courrier de l'ARS imposant une mise aux normes lourde) et de son sous-dimensionnement, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a acté le lancement du projet pour la réalisation d'un nouveau centre

aquatique. Afin de répondre aux besoins définis dans l'étude programmatique réalisée pour mesurer les besoins du territoire en matière d'équipements aquatiques (étude Mission H2O), **il convient de disposer d'une parcelle d'environ 1,50 hectares**. La zone des Granges sur la commune de Menneval dispose du foncier nécessaire à l'accueil de cet équipement.

Le centre aquatique projeté se situe en zone 1AUZg du Plan Local d'Urbanisme de Menneval actuellement en vigueur. Il s'agit d'une zone de développement futur de l'urbanisation à dominante d'activités économiques où la mise en œuvre « d'aires de jeu et de sport ouvertes au public » et « les constructions à usage d'équipements collectifs » ne sont pas autorisées par le règlement du PLU, ce qui le rend incompatible avec le projet souhaité.

La Déclaration de Projet est une procédure visant donc à permettre la mise en compatibilité du PLU et le classement du terrain concerné par le projet dans un nouveau zonage. Ainsi, il est prévu, au sein du zonage 1AUZg actuel, **la création d'un nouveau zonage 1 AUL spécifique au projet couvrant une emprise d'environ 1,50 hectares**.

Zonage 1 AUL : Zone destinée à accueillir des équipements d'intérêt public ou collectif (équipements sportifs, de transports, de loisirs, médicaux, socio-éducatifs, culturels) ainsi qu'aux activités qui leur sont liées qu'elles soient publiques ou privées.

La mise en compatibilité ainsi prévue ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puisqu'il reste compris dans un espace ciblé comme une zone de développement urbain d'intérêt communautaire et en dehors des espaces agricoles ou naturels à préserver.

Sa réalisation implique de faire évoluer le PLU de Menneval en vigueur et notamment de :

- Modifier le zonage réglementaire du PLU sur la zone concernée pour permettre la construction du centre aquatique,
- Rédiger le règlement du zonage 1AUL
- Adapter une orientation d'aménagement spécifique pour le secteur des Granges

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé d'initier une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Menneval.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation d'un programme de constructions. Cette procédure permet alors de mettre le PLU en compatibilité avec ce projet, dans les conditions prévues par les articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article R. 153-16 du code de l'urbanisme accorde aux groupements de collectivités, maîtres d'ouvrage, qui n'ont pas compétence pour modifier les dispositions du PLU en vigueur, la faculté d'initier une telle procédure quel que soit le projet dès lors qu'il répond à un intérêt général.

Le porteur de projet mènera la procédure de mise en compatibilité qui devra être approuvée par le conseil municipal de Menneval pour l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme après examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées et après enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur le projet de mise en compatibilité.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103 (2) du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Menneval par déclaration de projet ainsi que les modalités en découlant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Menneval approuvé le 5 avril 2012, modifié le 6 mars 2014, modifiée le 8 décembre 2016, modifié le 14 septembre 2018 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique permettant la procédure du Concours restreint ;

Vu la délibération n°83-2022 en date du 31 mai 2022 lançant le concours restreint de maîtrise d'œuvre du centre aquatique ;

Vu la délibération n° 55-2023 en date du 04 avril 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre du centre aquatique ;

Vu la décision de la MRAE relative à la réalisation d'une évaluation environnementale, prise en application de l'Article R 122-3 du Code de l'environnement, rendue en date du 11 avril 2023 actant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant l'intérêt général attaché au projet d'un nouveau centre aquatique sur le secteur des Granges à Menneval,

Considérant que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet et qu'il est possible de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme communal au regard de son intérêt général,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration de projet impliquant mise en compatibilité du PLU de la commune de Menneval visant à permettre la mise en œuvre du nouveau centre aquatique sur le secteur des Granges ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

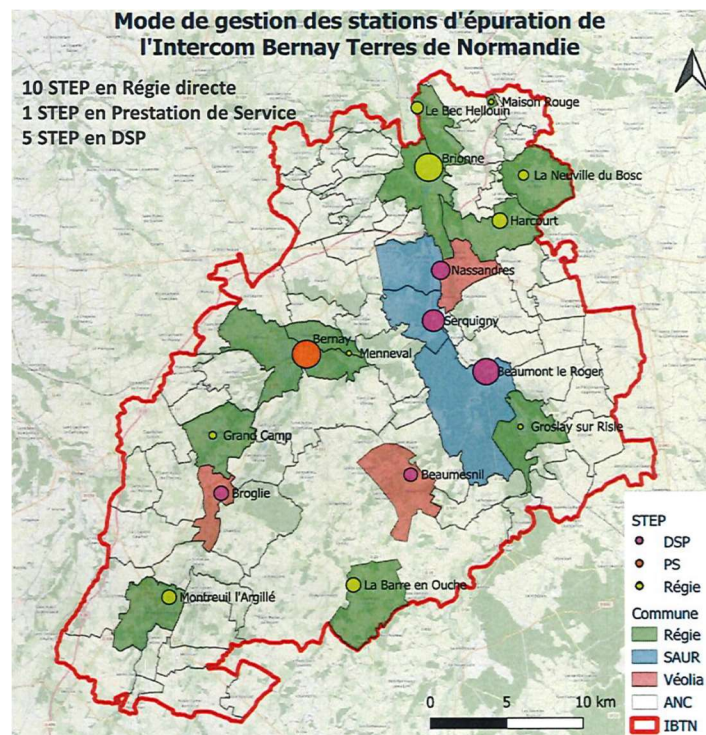
Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	1	86	0	86

Délibération n° 83/2023 : Attribution du contrat de délégation de service public des infrastructures d'assainissement collectif du territoire communautaire.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose de la compétence assainissement collectif sur la totalité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Son patrimoine est composé de 15 stations d'épuration et d'un linéaire total de réseau de collecte d'environ 195 km comprenant 88 postes de refoulement.

Les ouvrages d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont aujourd'hui gérés selon différents modes de gestion. Une régie historique existe sur une partie territoire. Un système d'assainissement est exploité en prestations de services et 5 systèmes d'assainissement en délégation de service public.



Afin d'évoluer vers un mode de gestion unique, la collectivité a fait réaliser en 2018 une étude afin de définir le mode de gestion le plus adapté à son cas particulier. Cette étude a été menée par le groupement de bureaux d'études KPMG/Bérim/Cornet Vincent Ségurel. Ainsi, en 2019, un rapport sur les différents modes de gestion a été présenté à la collectivité en précisant leurs principales caractéristiques. Au regard des éléments exposés, la collectivité a considéré que le recours à une gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement collectif apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur les 4 contrats de DSP en cours, 3 s'achèvent au 30 juin 2023, et 1 au 31 décembre 2023. Il est donc prévu que le futur contrat débute au 1^{er} juillet 2023, avec un décalage de 6 mois pour la DSP s'achevant au 31 décembre 2023.

Afin de mener l'audit des contrats de DSP en cours, et des systèmes exploités en régie, puis pour accompagner l'IBTN dans la procédure de passation du futur contrat de DSP, le cabinet Cad'En, en groupement avec AARPI HSDP Avocats, a été choisi par délibération du 8 décembre 2021. Ce choix de mode de gestion « concessionnaire du service public d'assainissement collectif » a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2022, ainsi qu'en Comité Technique le 16 septembre 2022, puis approuvé par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 et rendu exécutoire en date du 6 octobre 2022.

La procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions du Code de la commande Publique, articles 3120 et suivants et R3121-1 et suivant a ainsi pu être lancée.

Par le présent contrat, la collectivité confie au Délégué le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif sur l'ensemble du périmètre de la délégation défini sur la base des communes disposant de l'assainissement collectif sur le territoire de l'IBTN.

Les missions confiées au délégataire se déclinent comme suit :

- l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations (stations d'épuration et ouvrages des systèmes de collecte),
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégué,
- la facturation,
- les relations avec les usagers du service,

- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la continuité du service, et notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Cette clause d'exclusivité ne concerne pas les travaux neufs ni les travaux de branchements réalisés sur canalisation existante.

Pour l'ensemble du périmètre sauf le système d'assainissement de Broglie, le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 8 ans et 6 mois maximum, sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date.

Pour le système d'assainissement de Broglie, le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 8 ans maximum. Il cessera de porter effet au plus tard le 31 décembre 2031.

Cette consultation a été lancée le 1er décembre 2022 pour une remise des candidatures et une réception des offres fixée au 23 février 2023 à 12h00.

La procédure de délégation de service public a été réalisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions du Code de la commande Publique, articles L.3120 et suivants et R3121-1.

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

Critère Technique :	40/100
Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	15/100
Qualité de l'organisation et des moyens affectés au service (humains, matériels, outils informatiques)	10/100
Prise en compte des attentes spécifiques de la collectivité	8/100
Gestion des astreintes et des crises	5/100
Engagements complémentaires qui pourraient être apportés par rapport au projet de contrat et qui pourraient apporter une amélioration du service, de sa connaissance ou de la circulation de l'information	2/100
Critère Qualité de service :	5/100
Vis à vis de la collectivité	3/100
Vis-à-vis des usagers	2/100
Critère Financier :	55/100
Niveau de rémunération et de tarifs	35/100
Prise en compte du niveau de renouvellement et d'investissement	8/100
Cohérence de la formule d'indexation des prix avec le compte d'exploitation	5/100
Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	5/100
Coûts unitaires indiqués aux bordereaux de prix unitaires	2/100

La Commission d'ouverture des candidatures s'est réunie le 27 février 2023 afin de procéder à l'ouverture des 4 candidatures. A l'ouverture, il est apparu que seules 2 candidatures avaient été réceptionnées :

- SAUR

- Véolia Eau – .C.G.E.

les candidatures d'Eaux de Normandie et de STGS étant des lettres d'excuse déposées par les candidats.

Lors de la Commission de délégation de service public du 13 mars 2023, il a été décidé que ces 2 offres seront ouvertes et analysées.

Au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la Société retenue et l'économie générale du contrat.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, l'offre de la Société SAUR est considérée comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global en application des critères énoncés par le règlement de consultation et dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 27 février 2023,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant admis les candidats à présenter une offre et ayant procédé à l'ouverture des offres en date du 13 mars 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal de la commission de délégation de service public proposant d'engager les négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre en date du 27 mars 2023,

Vu le projet de contrat de délégation de service public,

Vu le rapport du Président sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat suite aux négociations :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de choisir la Société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'Intercom BERNAY Terres de Normandie dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble du périmètre hors système d'assainissement de Broglie, et à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le système d'assainissement de Broglie
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de l'Intercom BERNAY Terres de Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la Société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Madame Françoise PREYRE : « La commission d'appel d'offre a pris la décision avec le Président et je crois qu'il n'y avait que trois communes présentes, je trouve que ce n'est pas très représentatif. Ce qui m'embête le plus et je vais être subjective car j'étais très attachée au délégataire précédent, c'est-à-dire Véolia. En lisant les documents, Véolia a des points techniques assez favorables et c'est la partie financière qui l'emporte car l'offre de SAUR est beaucoup plus intéressante financièrement. On se demande comment cela va se passer au niveau du personnel ... Finalement, avons-nous vraiment le choix de prendre une décision en conseil communautaire dans la mesure où le contrat se termine dans 1 mois, si aujourd'hui nous votons contre la décision du Président, l'appel d'offre est annulé et que se passe-t-il ? »

Monsieur le Président : « Heureusement que toutes nos décisions qui sont soumises au vote sont encadrées et nous pouvons nous réjouir d'être en démocratie où il y a des règles à respecter. C'est-à-dire que la notion d'affectif ne tient pas. Ayant été confronté à la même chose au syndicat d'eau de la Charentonne, à une époque nous nous sommes posés la question de quitter notre exploitant historique avec qui nous tissons des liens et dont nous sommes satisfaits pour partir avec un autre exploitant sauf qu'il y a des marchés publics. Concernant la commission, il y a des membres et un quorum. Il y a 6 membres dans la commission donc 3 membres présents + le Président, le quorum est atteint. Sur la question de l'appel d'offre en lui-même, nous sommes dans une délégation de service public, il n'y a rien de plus minutieux en termes de procédures. Il y a des critères de notes, techniques, de délais ... Mais il y a aussi le critère de prix. Les élus que nous sommes, savons que parfois, nous pouvons jouer sur les notes, il y a certains critères qui sont à l'appréciation du bureau d'étude et qu'on peut jouer à la marge mais il y a des critères sur lesquels nous ne pouvons pas jouer et notamment celui du prix. Aujourd'hui, on vous aurait dit, on préfère Véolia mais la redevance va augmenter, je pense qu'il y aurait eu d'autres interventions. Dans les appels d'offres, on ne fait pas ce que l'on veut et on ne joue pas à l'affectif cela vaut pour toutes les décisions que nous prenons. Je dis dans tous les domaines car souvent nous pouvons lire dans la presse que nous avons des affinités avec certains entrepreneurs et on le relira demain peut-être. Nous sommes dans une démocratie très réglementée. Effectivement, moi aussi, j'aurais préféré rester avec Véolia mais là c'est la SAUR et il faut leur laisser leur chance. Et dernière chose, ce n'est pas la décision du Président que vous devez voter ce soir, je veux bien tout assumer, tout signer en bas des parapheurs mais il y a un moment je ne suis pas tout seul et heureusement. Nous sommes là pour acter la décision de la commission d'appel d'offre qui selon les critères établis a fait son choix et délibéré pour vous proposer aujourd'hui la SAUR et sachez que nous avons aussi eu ce genre de débat au sein de la commission qui s'est réunie et qui a respecté tout le formalisme nécessaire. »

Monsieur Yves RUEL : « Juste une précision, SAUR est bien connu sur le territoire car il pratique sur d'autres communes donc ils ne sont pas inconnus à nos yeux. De plus, le rapport fait bien état que les deux candidats ont présenté des offres satisfaisantes et témoignent de leur savoir-faire dans le domaine. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Monsieur RUEL a évoqué le prix au regard du changement de matériel ce n'est pas le prix exclusif au regard du changement de matériel. »

Monsieur Yannick LUCAS : « Que va devenir le personnel ? »

Monsieur Yves RUEL : « Le personnel reste au sein de l'Intercom, une nouvelle organisation sera active dès le 1^{er} juillet c'est-à-dire à la date de l'application de la DSP. Les missions des différentes personnes ont été revues et seront appliquées à ce moment-là. Notamment, un renforcement sur le domaine du contrôle. »

Monsieur le Président : « Ce n'est pas tout le personnel, il y a un départ à la retraite. Nous sommes en retard sur le contrôle assainissement notamment non collectif et cela fait souvent débat sur le fait que nous faisons payer une redevance aux habitants et qu'ils ne sont pas contrôlés comme ils devraient l'être donc ce personnel va renforcer les contrôles et également sur la facturation des branchements d'assainissement collectifs sur lesquels nous avons beaucoup de retard ainsi que sur les questions d'urbanisme pour délivrer les CU. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	4	83	0	83

Délibération n° 84/2023 : Montant des redevances et autres participations financières

La compétence assainissement collectif est assurée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Les montants des redevances ont été fixés par délibération n°70/2019 du 11 avril 2019 sur l'ensemble du territoire.

Par la délibération n°157/2022 du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du mode de gestion « concessionnaire du service public d'assainissement collectif ».

Ce contrat de délégation de service public généralisé à l'ensemble des infrastructures d'assainissement collectif débute au 1^{er} juillet 2023.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'entériner la politique tarifaire de l'assainissement collectif.

Pour rappel, la redevance d'assainissement collectif doit permettre de couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement des infrastructures d'assainissement collectif. Au 1^{er} juillet 2023, la totalité des infrastructures d'assainissement collectif seront gérées en Délégation de Service Public – DSP. Cela signifie que la redevance assainissement collectif se composera d'une part revenant au délégataire et d'une part à la collectivité.

De plus, la collectivité a mis en œuvre un lissage progressif de la redevance assainissement sur l'ensemble de son territoire sur 3 ans, afin d'atteindre un tarif cible au 1^{er} juillet 2023 de 2,37 € HT/m³ (hors redevance AESN). Le tableau ci-après rappelle l'évolution des redevances de 2020 à 2023.

Tarifs par commune moyen pour une facture de 120 m ³	2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	Tarif cible
Beaumont le Roger	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Beaumontel	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Bernay	2,00 €	2,12 €	2,25 €	2,37 €	2,37 €
Bosrobert (ZAC)	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Brionne	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Broglie	2,33 €	2,35 €	2,36 €	2,37 €	2,37 €
Calleville	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Grand Camp	2,70 €	2,59 €	2,48 €	2,37 €	2,37 €
Grosley sur Risle	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Harcourt	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
La Neuville du Bosc	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Le Bec Hellouin	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Menneval	1,59 €	1,85 €	2,11 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	2,47 €	2,44 €	2,40 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en O. (La Barre en O.)	1,76 €	1,97 €	2,17 €	2,37 €	2,37 €
Montreuil l'Argillé	2,26 €	2,30 €	2,33 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Fontaine la Sorêt)	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Nassandres)	3,06 €	2,83 €	2,60 €	2,37 €	2,37 €
Serquigny	3,10 €	2,86 €	2,61 €	2,37 €	2,37 €

De même, la mise en œuvre du contrat de délégation de service public s'accompagne de l'arrêt du budget non assujetti à la TVA. Les dépenses et recettes sont donc retracées dans le budget annexe assainissement collectif assujetti à la TVA

Cette même délibération a pour objet d'actualiser les différentes tarifications en matière de contrôle de conformité du raccordement, de frais de branchement et de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Pour rappel depuis 2019, le montant de la redevance pour le contrôle de conformité d'un immeuble raccordable est fixé comme suit :

	Pour le raccordement d'un logement ou activité économique sur un branchement	Plus-value par logement supplémentaire sur le même branchement
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	163,64 € HT (180,00 € TTC) Ou 180 € (option sans TVA)	81,82 € HT (90 € TTC) Ou 90 € (option sans TVA)
Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport (délai approximatif < 30j)	81,82 € HT (90 € TTC) Ou 90 € (option sans TVA)	40,91 € HT (45,00 € TTC) Ou 45 € (option sans TVA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} juillet 2023 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Périmètres	Mode d'exploitation	Redevance, <u>Part collectivité</u>
Les communes desservies par un système d'assainissement collectif	DSP	0,97 € HT / m ³

- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour le contrôle de conformité d'un immeuble raccordable comme suit :

	Redevance contrôle de conformité
Pour le raccordement d'un logement ou activité économique sur un branchement	118,18 € HT (130,00 € TTC)
Plus-value pour le raccordement d'un logement ou activité économique sur un branchement <u>si</u> le nombre de points d'eau à contrôler est supérieur à 15	59,09 € HT (65 € TTC)
Plus-value par logement supplémentaire sur le même branchement	59,09 € HT (65 € TTC)

Le rapport de contrôle est adressé dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception du formulaire.

- ✓ **DECIDE** de reconduire le tarif du traitement des matières de vidange sur les stations d'épuration de Bernay et de Brionne à hauteur de 13,64 € HT / m³ soit 15 € TTC / m³ ;
- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées prévu à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui sera facturée une fois la prestation réalisée comme suit :
- Lorsque le branchement est créé d'office dans le cadre de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, opération groupée faisant l'objet de subventions : 727,3 € HT, soit 800 € TTC ;
 - Lorsque le branchement est créé sur un réseau eaux usées existant, alors la participation aux frais de branchement est calculée pour chaque dossier à partir du montant du devis majoré de 10 % pour couvrir les révisions de prix liés au marché et aléas, auxquels s'ajoutent les frais de gestion du service (300 €).
- ✓ **DECIDE** de reconduire le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévu à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, pour le rejet d'eaux usées domestiques comme suit :
- Construction neuves ou aménagement d'une habitation individuelle : 3 000 €
 - Raccordement d'une habitation existante : 1 600 €

- En présence d'une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 10 ans à la date du raccordement, et ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme de la part du SPANC, un coefficient 0 sera appliqué sur le précédent forfait)
- Pour un immeuble raccordé sur un branchement, et composé de plusieurs logements, application d'un coefficient de 0,25 par logement supplémentaire au-delà du premier logement.

- ✓ **DECIDE** de reconduire le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévu à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, à destination des établissements autres que domestique à hauteur de 500 € par équivalent habitant avec un montant plancher de 3 000 €. L'estimation du nombre d'équivalent habitant se fera sur la base des ratios présentés ci-après :

type de bâtiment		EH
établissement scolaire (sans salle de sport avec douche ou autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs,...)	par élève externe	0,33
	par élève demi-pensionnaire	0,50
	par élève interne	1,00
bâtiment sportif	par douche	0,25
bâtiment administratif, bureaux, commerciaux		
	sans réfectoire	par employé
	avec réfectoire	par employé
		0,33
		0,50
commerce de bouche (boulangerie, boucherie, ...)	par employé	1,50
personnel d'usine	par poste de 8h	0,50
hôpitaux, clinique (patients et personnel)	par lit	3,00
restaurant	par place (x2 couverts)	0,14
hôtel	par lit / chambre	1,00
terrain de camping	par emplacement	1,50
cinéma, théâtre, café	place assise	0,05
piscine	par baigneurs	0,13
Magasin		
artisans, industriel, ...	étude au cas par cas en fonction de l'activité	

- ✓ **DIT** que :
- La PFAC pour les usagers domestiques sera diminuée du montant de la participation aux frais de branchement ;
 - Le fait générateur de la facturation de la PFAC est le raccordement au réseau de l'habitation ou de l'établissement non domestique

Madame Françoise CANU : « Vous ne serez pas surpris si je vous dis que Menneval va voter contre. »

Monsieur Yves RUEL : « Je ne suis pas surpris nous faisons des contents et des mécontents, vous faites partie des mécontents permanents. »

Madame Françoise CANU : « Il serait bien d'accuser réception des mails envoyés. Je regrette pour la PFAC qui stagne depuis des années, vous la laissez à 3 000 € alors qu'à mon avis vous avez besoin d'argent. Dans votre tableau, dans quelle case vous mettez les magasins tels que magasins d'habillement, pourquoi ils sont barrés ? Ce qui me gêne également, c'est les artisans, étude au cas par cas en fonction de l'activité, je veux bien mais qui décide ? Pour en revenir aux mails c'est parce que le travail est mal fait. Vous ne pouvez pas mettre des avis non conformes lorsque c'est l'inverse. Nous votons contre également pour l'évolution du prix de l'eau car cela passe de 1,59€ à 2,50€ TTC. »

Monsieur Yves RUEL : « Nous l'avons attribué à une autre ligne, je ne saurais vous dire laquelle à cet instant mais je m'engage à vous répondre. Pour les artisans, c'est les services qui se rendent sur place et qui établissent des équivalents habitants en fonction de l'activité et du nombre de personnes susceptibles d'utiliser les rejets

domestiques dans le réseau. Je ne peux pas vous laisser dire que le travail est mal fait car je suis fier des personnes qui travaillent dans le service et ils se donnent au maximum pour réaliser leurs missions. Effectivement des fois, il y a des absences de personnel mais nous faisons en sorte que les choses avancent. Concernant le cas non conforme, l'installation ne pouvait pas être jugée conforme car il n'y avait pas eu assez d'éléments pour la contrôler. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	1	86	2	84

Délibération n° 85/2023 : Attribution du marché n°23-24579 de maîtrise d'œuvre pour la construction du CCRIL 2 à la Trinité de Réville

Dans le cadre de son développement et suite au succès du CCRIL (Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs) inauguré en 2012, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite aujourd'hui renforcer sa réflexion autour du schéma de principes fonctionnels qui avait régi la construction de ce bâtiment. Le bâtiment actuel regroupant les pôles de services (relais petite enfance, lieu d'accueil enfant parent, France Services, espace de vie sociale) viendrait se doter d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir les activités multiples des associations et autres, ainsi que la restauration des usagers du CCRIL. Ce marché est un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de ce nouveau bâtiment.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 1 400 000 € HT.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 21 février 2023 pour une remise des offres fixée au 24 mars 2023 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

À l'issue du délai de consultation, une seule offre a été déposée dans les délais impartis :

- ACAU ARCHITECTURES (mandataire d'un groupement conjoint, composé des opérateurs économiques suivants :
 - ❖ INGENIERIE DE L'ESTUAIRE INES ;
 - ❖ ESGCB ;
 - ❖ BIELEC ECLA ;
 - ❖ BE LECACHEUR ;
 - ❖ AGIRACOUSTIQUE France ;
 - ❖ SELAS AHMES.

Suite à l'analyse des offres conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ledit marché au groupement cité et présenté ci-dessus dont le mandataire est ACAU ARCHITECTURES pour un montant de 149.240,00 € HT (soit 179.088,00 € TTC).

Le présent marché est attribué pour une durée de 25 mois.

Les crédits nécessaires pour cette étude sont votés sur le Budget 2023, au chapitre 21, article 2135.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** le marché n°23-24579 de maîtrise d'œuvre pour la construction du CCRIL 2 à la Trinité de Réville ;
- ✓ **ATTRIBUE** ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

ACAU ARCHITECTURES (mandataire d'un groupement conjoint)
33 rue du Pré de la Bataille,
76000 ROUEN

Pour un montant de 149.240,00 € HT (soit 179.088,00 € TTC).

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les éventuelles aides financières auprès des partenaires.

Monsieur Georges MEZIERE : « Quel était le montant estimé avant le lancement du marché, vu qu'il y avait qu'une seule offre cela aurait pu être réputé non conforme ? C'est quand même assez bizarre qu'un seul architecte dans la Région soit capable de sortir un bâtiment ou bien c'est un défaut de publicité. »

Monsieur le Président : « Nous sommes à 10% du prix des travaux donc je vous laisse juge. »

Monsieur Renaud RANC : « Il est d'usage en matière de travaux d'être à 10% de l'enveloppe d'estimation. C'est par rapport à un taux de complexité et vous voyez ici que cela requiert un groupement constitué donc avec une complexité certaine et en règle générale c'est à peu près 10% de l'enveloppe. L'estimation était dans cet ordre de mesure. »

Monsieur le Président : « J'aurais aimé que sur un sujet comme celui-ci les élus de Broglie prennent la parole. Le CCRIL2 était inscrit à l'ancien contrat de territoire et le premier jet était de réhabiliter le bâtiment que je vais qualifier d'industriel qui est juste à côté du CCRIL. Depuis, nous avons revu la copie notamment avec les potentiels financeurs. Mon avis sur le sujet comme l'Etat c'était de se dire que certes c'est toujours bien de réhabiliter un bâtiment industriel surtout pour le patrimoine mais on s'engage vers des dépenses assez conséquentes. J'ai pris le parti d'en parler aux élus du secteur de Broglie et de dire que certes il y aurait un CCRIL2 mais que la copie serait revue à la baisse avec un bâtiment neuf plus fonctionnel et qui engendrerait beaucoup moins de coût et ayant eu la position de l'Etat sur le sujet il aurait été plus difficile d'obtenir des subventions. Ce coût est estimé à 1 400 000 €. Nous attendons des subventions liées au contrat de territoire et à l'Etat. L'idée est de continuer le projet qui était initié à l'époque par l'ancienne intercom de Broglie et par cet investissement conforté aussi l'idée que l'on peut avoir sur le CCRIL où il se passe beaucoup de choses malgré le fait que certains ont pu dire dans le passé. »

Monsieur Roger BONNEVILLE : « Nous y travaillons ensemble depuis le début, je suis à toutes les réunions, nous nous sommes concertés avec les 20 maires de l'ancien canton de Broglie après s'ils ne prennent pas la parole cela ne veut pas dire qu'ils sont contre. Nous avons trouvé un consensus, cela va de mieux en mieux, le CCRIL se développe, depuis 3 ans, il y a pas mal de choses qui sont faites et la construction c'est l'aboutissement. Nous partons sur du neuf et cela va quand même être mieux et je pense que le CCRIL va continuer à se développer. J'y travaille depuis le début et je suis très fier. Je tenais à vous remercier pour tout ce que vous avez fait depuis le début. »

Madame Françoise CANU : « Comment cela va se passer si les centres de loisirs reviennent aux communes car le bâtiment à l'origine est fait pour les centres de loisirs avec l'espace restauration ? »

Monsieur le Président : « Le CCRIL ne se limite pas seulement aux enfants qui viennent au centre de loisirs donc l'infrastructure est mixte. L'utilité du projet n'est pas remise en cause par le fait potentiel que l'on pourrait redonner la compétence aux communes mais de toute façon que ce soit exercé par les communes ou l'Intercom, le centre de loisirs existera toujours et les enfants seront toujours là. »

Madame Françoise CANU : « C'est une salle polyvalente qui va faire pour la restauration également donc les repas arriveront tous prêts car il faudra prévoir des fours, frigos ... »

Monsieur le Président : « Oui l'idée c'est de faire un mixte des deux, salle polyvalente et restauration mais pour les repas pour le moment, je ne sais pas. »

Monsieur Roger BONNEVILLE : « Pour ceux qui ne connaissent pas le CCRIL qui se situe à la Trinité de Réville, il y a la fête du CCRIL le 11 juin et je vous invite tous à venir. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 86/2023 : Attribution du marché de fournitures de mobilier meublant pour le futur siège de l'IBTN

L'objet du présent marché concerne l'acquisition, la livraison, le montage, l'installation et le suivi/maintenance de mobilier dans le cadre de l'ouverture du nouveau Siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'Espace 360 - 1025 Rte de Broglie à Bernay (27300).

Les besoins concernent l'ensemble des mobiliers de bureau, sièges de travail, tables et chaises des salles de réunion, l'aménagement des espaces restauration, l'équipement des zones de stockage et les casiers des vestiaires.

Le marché a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 24 mois.

Le montant minimum de commande est de € 70.000,00 HT. Le montant de commande total est limité à € 150.000,00 HT.

L'analyse des offres a été effectuée à l'aune des critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	20
	☐ <i>Coût global décomposé comme suit</i> ☐ <i>Coût d'acquisition</i> ☐ <i>Montage / installation</i> <i>Ces deux sous-critères représentent 15% du critère coût global lui-même pondéré à 20% de la note globale</i> ☐ <i>Rabais consenti sur les pièces détachées (BPU à prévoir par le prestataire)</i> <i>Ce sous-critère représente 5% du critère coût global lui-même pondéré à 20% de la note globale</i>	
2	Valeur technique	20
	• <i>Valeur technique 20%</i> - <i>Service après-vente (modalités du service après-vente, garanties proposées (étendue de la garantie : meubles et pièces / durée de la garantie) 5%</i> - <i>Qualité (Qualité du mobilier appréciée au regard des fiches techniques/ Solidité, résistance et durabilité, indice de réparabilité) 5%</i> - <i>Respect du niveau de gamme demandé / durée de disponibilité de la gamme 5%</i> - <i>Ergonomie (Modularité des produits, réglage (siège de bureau)) 5%</i>	

3	Délai de livraison	20
	<i>Délais de fabrication, livraison, installation</i> • Pour la première commande • Pour les commandes en cours de contrat	
4	Respect de l'environnement	20
	☐ Absence de substances toxiques et dangereuses pour l'homme et l'environnement dans les produits proposés 10% ☐ Préservation de la biodiversité 10%	
5	Valeur esthétique	20
	☐ Conformité avec le besoin formulé en termes de : couleur, matière, forme 10% ☐ Caractère innovant 10%	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

A l'issue de la consultation, 1 offre a été déposée.

Au regard de l'analyse effectuée dans le strict respect des critères précédemment énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse est identifiée comme suit :

SARL Archétype
65 rue Reine des Bois – Immeuble Soprano
76230 Bois-Guillaume

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 et L.2113-10 et L.2113-11 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un accord cadre à bons de commande ;
- ✓ **ATTRIBUE** l'accord cadre susvisé à l'entreprise :

SARL Archétype
65 rue Reine des Bois – Immeuble Soprano
76230 Bois-Guillaume

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à l'accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de mobiliers meublant pour le futur siège de l'IBTN.

Madame Martine GOETHEYN : « Vous dites que vous récupérez 30% du mobilier actuel donc les 70% ils vont aller où ? A la ressourcerie ? A la déchetterie ? Cela m'a beaucoup interpellé parce que nous augmentons les impôts et nous investissons dans du mobilier à hauteur de 150 000 € maximum. »

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « Le mobilier que nous avons c'est sur la totalité de nos ex intercom et les futurs acheteurs des bâtiments vont racheter une partie du mobilier. »

Monsieur le Président : « Nous ne rachetons pas du matériel que nous avons déjà en stock. Un inventaire a été réalisé. »

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « Le reste du mobilier sera proposé aux communes et associations à des prix modiques. »

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : « Que les communes récupèrent c'est parfait mais sachez qu'à la Ressourcerie nous ne jetons pas, on donne une seconde vie aux objets. »

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « Une visite de l'espace 360 est prévue le vendredi 2 juin à 14h00. »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « Pour les personnes qui ne sont pas disponibles ce jour, est-ce qu'une autre date sera proposée ? »

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « Je pense que l'on fera une autre visite mais essayez de venir ce jour-ci car c'est assez compliqué d'organiser les visites, il faut voir avec la SHEMA pour que les locaux soient vides et que le personnel n'y travaille pas pour une question de sécurité. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 87/2023 : Attribution du marché (n°23-26282) ayant pour objet la réalisation de travaux généraux sur la voirie communautaire.

Dans le cadre d'une part, de l'exercice de la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et d'autre part, de la fin du marché conclu pour la période 2018-2022, il apparaissait nécessaire de relancer une consultation afin de retenir, un ou des nouveaux opérateurs économiques afin d'assurer l'exécution des missions identifiées en deux familles de travaux distinctes :

- Travaux de revêtements généraux (concernant l'exécution des enduits superficiels sur les voies communautaires) ;
- Travaux d'investissement.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 24/02/2023, pour une remise des offres fixée au 07 avril 2023 à 16h00. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2113-10 et suivants, L.2124.1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum : 14 000 000 euros HT (soit 16 800 000 euros TTC) décomposé comme suit :

- ❖ Lot 01 – Travaux de revêtements généraux : seuil maximum : 6 000 000 euros HT (soit 7 200 000 euros TTC) ;
- ❖ Lot 02 – Travaux d'investissement : seuil maximum : 8 000 000 euros HT (soit 9 600 000 euros TTC).

À l'issue du délai de consultation, sept offres ont été déposées dans les délais impartis :

- VIAFRANCE NORMANDIE (lot 01 et 02) ;
- COLAS France (lot 01) ;
- TOFFOLUTTI (lot 01 et 02) ;
- SAS DR (lot 02) ;
- COLAS IDFN Agence VAL DE REUIL (lot 02).

Au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19/05/2023 à 09h00, a décidé d'attribuer :

- Le lot 01 – Travaux de revêtements généraux, à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

VIAFRANCE NORMANDIE
PARC D'ACTIVITES DE LA FRINGALE VOIE DE L'OUVRAGE
27100 VAL DE REUIL CEDEX
France
SIREN : 09692010300031
Tél : 02.32.40.27.22
Fax : 02.32.40.16.69

- Le lot 02 – Travaux d'investissement, à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

VIAFRANCE NORMANDIE
PARC D'ACTIVITES DE LA FRINGALE VOIE DE L'OUVRAGE
27100 VAL DE REUIL CEDEX
France
SIREN : 09692010300031
Tél : 02.32.40.27.22
Fax : 02.32.40.16.69

Le présent marché est conclu pour une durée de 48 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L1414-2 et suivants, L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

✓ **PASSE** le marché ayant pour objet la réalisation de travaux généraux sur la voirie communautaire.

✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19/05/2023, d'attribuer :

- ❖ Le lot 01 – Travaux de revêtements généraux, à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

VIAFRANCE NORMANDIE
PARC D'ACTIVITES DE LA FRINGALE VOIE DE L'OUVRAGE
27100 VAL DE REUIL CEDEX
France
SIREN : 09692010300031
Tél : 02.32.40.27.22
Fax : 02.32.40.16.69

Pour un montant maximum de 6 000 000 euros HT (soit 7 200 000 euros TTC).

- ❖ Le lot 02 – Travaux d'investissement, à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

VIAFRANCE NORMANDIE
PARC D'ACTIVITES DE LA FRINGALE VOIE DE L'OUVRAGE
27100 VAL DE REUIL CEDEX

Pour un montant maximum de 8 000 000 euros HT (soit 9 600 000 euros TTC).

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce marché ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 88/2023 : Avenant n°02 au marché public relatif aux services de transport public de voyageurs

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial depuis le 1er juillet 2021. En tant qu'AOM, elle reprend les services de transport public de voyageurs organisés jusque-là, par la commune de Bernay et qu'elle a décidé de développer.

Afin de répondre à ce besoin, un marché a été souscrit et attribué le 16 novembre 2022 à la société KEOLIS NORMANDIE sise à EVREUX (27031).

Un point d'arrêt supplémentaire a été ajouté par voie d'avenant sur la rue Militaire au niveau de la résidence Lyliane Carpentier pour favoriser la mobilité aux résidents les plus fragiles.

Il est utilement rappelé que l'incidence financière pour la création du point d'arrêt supplémentaire « *La Résidence Lyliane Carpentier* » est de **3 860 € HT** sur la durée totale du marché soit, une plus-value de 0.234 % sur l'équilibre économique du marché : offre de base + option.

En outre, il est nécessaire par voie d'avenant de détailler l'impact financier de l'adjonction du point supplémentaire par exercice et en distinguant l'offre de base de la tranche optionnelle qui ne sera affirmée qu'à l'occasion de l'ouverture du futur centre aquatique étant entendu que la tranche optionnelle porte sur la création d'un nouveau point d'arrêt proche du futur centre aquatique.

En outre, il est également précisé que la facturation mensuelle correspondra au 1/12 du montant annuel, hors indexation prévue au marché.

Ainsi, les montants annuels du marché sont décomposés comme suit :

Pour l'offre de base :

initial		
Année	Montant HT	Montant total du marché HT
2023	319 143.00 €	1 580 444.00 €
2024-2025-2026-2027	315 325.25 €	

révisée (objet de l'avenant n°01)		
Année	Montant HT	Montant total du marché HT
2023	321 241.00 €	1 590 962.00 €
2024-2025-2026-2027	317 430.25 €	

Pour l'offre de base avec option :

initial		
Année	Montant HT	Montant total du marché HT
2023	332 856.00 €	1 649 194.00 €
2024-2025-2026-2027	329 084.50 €	

révisée (objet de l'avenant n°01)		
Année	Montant HT	Montant total du marché HT
2023	333 626.00 €	1 653 054.00 €
2024-2025-2026-2027	329 857.00 €	

INCIDENCE FINANCIÈRE (hors indexation) :

OFFRE DE BASE		
Année	Plus-value HT	
	annuelle	mensuelle
2023	2 098.00 €	174.83 €

2024-2025-2026-2027	2 105.00 € (chacune)	175.42 €
---------------------	-------------------------	----------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-10, L.2124-1 et suivants, R.2124-2, R.2161-2 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n° 186-2022 du 22 novembre 2022 portant passation du marché public relatif aux services de transport public de voyageurs ;

Vu la délibération n°246-2022 du 20 décembre 2022 portant adjonction de l'arrêt Lyliane Carpentier au marché public de services de transport public de voyageurs ;

Considérant la nécessité de détailler l'impact financier de l'adjonction du point supplémentaire par exercice et en distinguant l'offre de base de la tranche optionnelle

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'un avenant n°02 venant détailler l'impact financier de l'adjonction du point supplémentaire par exercice et en distinguant l'offre de base de la tranche optionnelle comme suit :

Pour l'offre de base :

initial		
Année	Montant HT	Montant total du marché HT
2023	319 143.00 €	1 580 444.00 €
2024-2025-2026-2027	315 325.25 €	

révisée (objet de l'avenant n°01)		
Année	Montant HT	Montant total du marché HT
2023	321 241.00 €	1 590 962.00 €
2024-2025-2026-2027	317 430.25 €	

Pour l'offre de base avec option :

initial		
Année	Montant HT	Montant total du marché HT
2023	332 856.00 €	1 649 194.00 €
2024-2025-2026-2027	329 084.50 €	

révisée (objet de l'avenant n°01)		
Année	Montant HT	Montant total du marché HT
2023	333 626.00 €	1 653 054.00 €
2024-2025-2026-2027	329 857.00 €	

OFFRE DE BASE		
Année	Plus-value HT	
	annuelle	mensuelle
2023	2 098.00 €	174.83 €
2024-2025-2026-2027	2 105.00 € (chacune)	175.42 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 89/2023 : Habitat – Marché d’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) – Avenant n°2

Le Programme Local de l’Habitat (PLH) de l’Intercom Bernay Terres de Normandie est en cours de réalisation.

La loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion réaffirme le rôle du PLH pour renforcer la portée opérationnelle du programme et son articulation avec les documents d’urbanisme. Le PLH doit notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

La compatibilité du PLH avec le SCoT nécessite de travailler parallèlement l’élaboration de deux documents et donc de prolonger la phase optionnelle n°01 relative à l’élaboration des orientations stratégiques et du programme d’actions.

Initialement prévue pour une durée de 7 mois, la phase optionnelle n°01 a été prolongée une première fois par un avenant pour une période de 6 mois pour porter sa durée d’exécution de 7 mois à 13 mois.

Néanmoins, il apparaît que cette première prolongation est insuffisante au regard de l’état d’avancée actuel du SCoT.

Au vu de ce qui précède, il apparaît opportun de prolonger la phase optionnelle n°01 ainsi que la durée du marché en fixant le terme tant du marché que de la phase optionnelle n°01 au 31 juillet 2024 pour assurer l’articulation de ce programme avec les autres documents d’urbanisme en cours d’élaboration.

En outre, relativement à la tranche optionnelle n°02 qui consiste à la mise en place d’un observatoire de l’Habitat, sa durée initiale d’exécution est d’un mois et demi et le délai maximum d’affermisssement de la tranche est de 24 mois à compter du début d’exécution de la tranche ferme.

Pour les raisons identiques soulevées pour prolonger la durée de la phase optionnelle n°01, il est également proposé de porter la durée d’exécution de la tranche optionnelle n°02 d’un mois et demi à trois mois et le délai maximum d’affermisssement de 24 à 48 mois.

Ces modifications seront apportées par la souscription d’un avenant n°02, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1, L 2323-1, R 2123-1 et suivants ;

VU la délibération n°56/2018 du 13 avril 2018 relative à la prescription d’un Programme Local de l’Habitat (PLH)-Modalités d’élaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°210/2019 du 14 novembre 2019 relative au marché de réalisation d’une prestation destinée à l’élaboration du premier programme local de l’habitat de l’Intercom Bernay Terres de Normandie ;

VU la délibération n°250/2022 relative à la prolongation de la tranche optionnelle n°01 du marché d’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat sur le territoire de l’Intercom Bernay terres de Normandie

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la prolongation du marché d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de l'Intercom Bernay terres de Normandie pour porter son terme au 31 juillet 2024 ;
- ✓ **VALIDE** la prolongation de la phase optionnelle n°01 relative à l'élaboration des orientations stratégiques et du programme d'actions pour porter son terme au 31 juillet 2024 ;
- ✓ **VALIDE** la prolongation de la durée initiale d'exécution de la tranche optionnelle n°02 ayant trait à la mise en place d'un observatoire de l'Habitat en la portant à trois mois et son délai maximum d'affermissement en l'exhaussant à 48 mois à compter du début d'exécution de la tranche ferme.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°02 de prolongation.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 90/2023 : Acquisition d'une télécabine ophtalmologique

Le département de l'Eure se situe au 94 -ème sur 96 en termes de médecins généralistes et au dernier rang en ce qui concerne les médecins toutes spécialités confondues. Pour ce qui est des ophtalmologues, leur densité est de 4,8 pour 100 000 habitants dans le département contre 8,7 pour le reste de la France.

S'agissant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la densité de professionnels de santé est nettement inférieure à celle observée au plan national et régional ayant notamment pour conséquence un renoncement aux soins (44 % des répondant à l'enquête diffusée auprès des habitants en mars dernier dans le cadre du CLS ont déclaré avoir renoncé et/ou reporté des soins de santé au cours des 12 derniers mois). Sur notre territoire, 6% des bénéficiaires de l'assurance maladie sont sans médecin traitant.

L'IBTN est également l'EPCI la plus étendue du Département. Elle regroupe plus de 55 000 habitants dont la majorité sont répartis dans de très petites communes (56 communes de moins de 500 habitants). A cela s'ajoute des difficultés de mobilité avec 15% des ménages qui ne disposent d'aucun véhicule (c'est le taux le plus important du Département après celui de la communauté d'agglomération d'Evreux).

Monsieur le Président informe l'assemblée que la télécabine ophtalmologique est une solution innovante permettant de répondre en partie à la problématique des déserts médicaux sur notre territoire.

Ce matériel présente l'avantage de mettre en place une solution rapide pour obtenir un rendez-vous avec un ophtalmologue et ainsi lutter contre le renoncement aux soins.

En cas de pathologies graves détectées, le patient est pris en charge en urgence par un ophtalmologue.

La télécabine ophtalmologique est aussi une solution de proximité et répond aux difficultés de mobilité et d'isolement de par la volonté de l'installer au sein des locaux du CCRIL.

Le coût de ce matériel s'élève à 172 500€ HT (hors maintenance).

Cette somme est inscrite à l'article 2188 du budget Santé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le projet d'achat d'une cabine ophtalmologique.

- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions et signer les documents y afférents.
- ✓ **AUTORISE** le Président à lancer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable étant entendu que le titulaire bénéficie d'un droit d'exclusivité ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché à la société EYENED située 4 rue d'Emendreville 76100 ROUEN et à signer les documents y afférents.
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise PREYRE : « Quels sont les médecins en face ? Comment cela fonctionne ? »

Monsieur le Président : « C'est vu et fait en concertation avec l'ARS, ce sont déjà des médecins qui sont médecins. »

Madame Myriam DUTEIL : « Deux ophtalmologues de Bernay seront en suivi de cette télécabine. »

Monsieur le Président : « Cela se passe très bien avec l'ARS, il y a beaucoup de partenariat avec les collectivités. L'ARS a pris les choses en main notamment à son rapport avec les collectivités car nous sommes aussi en tant que représentants de la population, acteurs du sujet. Nous essayons avec Madame VAGNER de tirer la couverture sur notre territoire car nous sommes une des plus grandes intercoms en termes de surface et nous sommes très concernés par la désertification des médecins en milieu rural. »

Monsieur Didier LECOQ : « J'ai entendu dire que la prestation n'était pas remboursée par la sécurité sociale. »

Monsieur le Président : « Oui, la prestation est remboursée. »

Monsieur Pascal FINET : « Nous pouvons regretter le lieu d'implantation qui n'est pas central par rapport au territoire. »

Monsieur le Président : « Je ne suis pas expert du sujet mais combien il y a d'ophtalmologues sur Bernay ? Si on parle de centralité ? Central, c'est Brionne ou Bernay ? »

Monsieur Pascal FINET : « Pour un investissement public nous aurions pu espérer que cela soit plus centralisé par rapport au territoire actuel de l'Intercom. Est-ce qu'à l'issue d'une visite, il y a possibilité d'avoir une ordonnance pour une monture de lunettes et des verres ? »

Monsieur le Président : « Oui, bien sûr. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Nous avons mis en place il y a quelques mois avec Madame LEDUC la télé consultation en médecine générale à Nassandres sur Risle. Il y a un médecin hospitalier, des infirmières missionnées par la commune qui sont présentes au moment du service de ce médecin. Cela se déroule à l'EPHAD dans des locaux spécialisés dotés spécifiquement pour les télé consultations générales. Je profite de cette assemblée pour vous informer que cela existe. »

Madame Françoise LEDUC : « Les télé consultations sont ouvertes aux habitants de l'Intercom et non pas réservées à Nassandres sur Risle. Notre déficit est publicitaire. Les patients sont assistés d'une infirmière si le médecin demande à ausculter le cœur ou regarder l'oreille, c'est l'infirmière présente qui s'en charge et ensuite le patient ressort avec son ordonnance et c'est bien sûr remboursé par la sécurité sociale. Pour obtenir un rendez-vous, il suffit de contacter la mairie de Nassandres. »

Madame Françoise CANU : « Quels sont les médecins en face ? »

Madame Françoise LEDUC : « C'est un médecin généraliste, Docteur Hervé, qui est à l'hôpital de Pont-Audemer. C'est complètement différent de Doctolib, c'est un système local. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Délibération n° 91/2023 : Renouvellement des membres et nouvelle organisation du Conseil de Développement.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, composé de 45 personnes.

Pour mémoire, le Conseil de Développement, CODEV, est une **instance de démocratie participative**, composée d'acteurs issus de l'économie, du social, du sanitaire et du culturel. Il permet de **construire collectivement des avis et faire des propositions** adressées aux élus des collectivités de plus de 20 000 habitants et peut **être sollicité et associé par la collectivité** pour la mise en œuvre de ses projets structurants.

Il s'organise librement et doit, à terme, fonctionner en autonomie.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Communautaire a procédé, au cours des précédents conseils communautaires, à la désignation de 38 membres, au fur et à mesure des candidatures reçues. La durée de leur mandat n'a pas été déterminée lors de la constitution initiale.

Le Conseil de Développement s'est, en effet, « officiellement » structuré de manière autonome, lors de son assemblée constitutive le 4 février 2019. Son fonctionnement a toutefois donné lieu à des échanges écrits à caractère politique ou polémique. Sa neutralité a été questionnée.

Son renouvellement à l'occasion de l'installation du nouveau conseil communautaire semblait devoir être envisagé pour un motif d'intérêt général.

C'est pourquoi, le 3 novembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité le renouvellement de cette instance en proposant un cadre défini par un règlement intérieur et une charte de déontologie, démontrant le souhait de la nouvelle gouvernance de redonner une dynamique à cette instance démocratique.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du CODEV et la charte de déontologie.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 3 novembre, les élus communautaires ont adopté que le CODEV passe à 30 membres au lieu de 45 membres initialement prévus.

A ce jour, il est proposé à l'assemblée que le CODEV passe à 25 membres au lieu de 30 membres prévus.

Sur proposition du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10-1 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** ces propositions,
- ✓ **MODifie** la délibération n°158-2020 du 03 novembre 2020 en passant le nombre de membres du Conseil du Développement de 30 à 25 membres
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette instance,

Madame Martine GOETHEYN : « Ayant fait partie du CODEV précédemment, l'Intercom était quelque peu hors des clous, j'ai l'impression puisque nous avons attendu 3 ans avant de remettre en place le CODEV. C'est le CODEV qui avait établi son règlement intérieur, est-ce que vous avez repris ce document ou vous l'avez modifié à la marge ? J'ai trouvé que certains points au niveau de la liberté d'expression étaient un peu plus cadenassés qu'auparavant donc j'aimerais avoir votre point de vue. Le CODEV est une instance qui permet de travailler sur différents sujets qui sont ensuite présentés aux élus, qui in fine décident. J'ai trouvé que par rapport au règlement intérieur, c'est un peu le Président qui décide. »

Monsieur le Président : « Je n'ai pas de soucis avec le CODEV, depuis le début, j'ai répété en long et en large que le CODEV ne devait pas être un instrument politique en vue des prochaines élections. Cela a été le cas lors du précédent CODEV, c'est pour cela que j'ai poussé entre guillemets à ce qu'il soit dissout. Ici, à la fois dans le règlement intérieur et dans la charte des membres du CODEV, il est bien stipulé que ce n'est pas un instrument politique et que l'expression à outrance dans les journaux pour créer la polémique n'a pas lieu d'être et c'est écrit noir sur blanc. »

Madame Martine GOETHEYN : « Je sais bien que ce n'est pas une instance politique mais une instance de réflexion. Vous avez baissé le nombre de membres et effectivement au début ils sont nombreux et petit à petit, ils ne viennent plus, la fréquentation baisse. Le but est de travailler sur des sujets et de proposer. Mais ce qui me dérange c'est par rapport au poids de la Présidence »

Monsieur le Président : « C'est le but en effet et c'est pour cela qu'il faut préciser les règles. Le Président de l'Intercom demande au CODEV de s'exprimer sur un sujet ou le CODEV demande de se saisir d'un sujet et il émet un avis qui est relayé en conseil communautaire mais qui reste un avis et après c'est aux conseillers communautaires de décider. J'assume si c'est pour avoir une forme de contestation comme cela a été le cas lors du dossier de la piscine au moins les règles sont écrites, je n'ai pas de problèmes. Je ne veux pas que cela se reproduise ce n'est pas le but du CODEV de faire de la politique. »

Madame Françoise CANU : « Est-ce qu'il y a déjà des candidats ? »

Monsieur le Président : « Nous allons lancer l'appel prochainement, il fallait attendre que cela soit voté en conseil communautaire pour pouvoir lancer la publicité. Si vous avez des connaissances de personnes qui pourraient être intéressées, n'hésitez pas à proposer des noms. L'idée est que l'on équilibre sur le territoire. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

Informations diverses :

Conférence des Maires sur le contrat de territoire et le pacte financier et fiscal : le mercredi 14 juin

Prochain conseil communautaire : jeudi 29 juin

Le secrétaire de séance, Guillaume BOULAYE 	Le Président, Nicolas GRAVELLE 
--	---